

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-423**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-1 à 2213-6, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant l'organisation d'une fête foraine sur la place de la République, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation avenue Georges Clemenceau, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera exceptionnellement autorisé, à cheval sur le trottoir, avenue Georges Clemenceau,

- côté pair, sur le tronçon compris entre la rue Boureau Guérinière et la rue Paul Vaillant Couturier,
- côté impair, sur le tronçon compris entre l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue Paul Doumer,

du mercredi 25 décembre 2024, à 20h00,  
au dimanche 05 janvier 2025, à 20h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 2**

Le stationnement restera autorisé avenue Georges Clemenceau,

- à cheval sur le trottoir, côté impair, tronçon compris entre la rue Boureau Guérinière et la rue Paul Vaillant Couturier,
- sur la chaussée, côté pair, sur le tronçon compris entre l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue Paul Doumer,

et ce pendant toute la période précitée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 5**

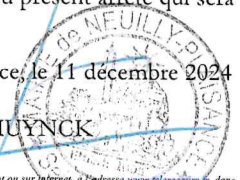
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 12 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 11 décembre 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire



**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)